

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le 12 décembre à 20H30, le conseil municipal de la Commune de LA PACAUDIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DRU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017

Présents : Mrs DRU Georges – GACON Thierry – GEORGES Bruno – TAMIN Yves - Mmes JONIER Michelle – ROTA Chantal – ROLLET Aurélie – FOND Pascale – CLAIRE Marina - BAILLON Jean-Paul – SAYROUX Frédéric – GROULARD Cyril.

Absents excusés :Mmes LAUR – PAPON et M. PIQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril GROULARD

### **1 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INGENIERIE EN MATIERE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la convention de service commun signée avec Roannais Agglomération et la Commune pour l'ingénierie en matière de voirie qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il demande au conseil municipal de renouveler cette convention qui consiste en une assistance technique pour l'ingénierie en matière de voirie, dans trois domaines d'intervention :

- Travaux de voirie,
- Etudes relatives à l'entretien des ouvrages d'art de plus de 2 mètres d'ouverture,
- Gestion de la voirie et de la circulation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère au service commun pour l'ingénierie en matière de voirie mis en place par Roannais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- approuve la convention de service commun qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement à hauteur de 1,50€ par habitant et par an pour la part fixe et de 1,5% du montant annuel total hors taxe des travaux de voirie pour la part variable,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun.

### **2 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

La convention de service commun entre Roannais Agglomération et la Commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conclue pour la période 2015-2017 s'achève au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Roannais agglomération pour la période 2018-2020,
- Approuve la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

### 3 – PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation et ainsi, d'instaurer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire propose d'instituer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Instaure le RIFSEEP,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre du RIFSEEP.

### SUPPRESSION D'EMPLOI :

Monsieur le Maire expose que vu la cessation de fonctions de l'agent affecté au restaurant scolaire et à la réorganisation du service (repas préparés par l'EHPAD), il propose de supprimer le poste de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Il précise qu'un agent de la commune à temps non complet, a vu sa durée hebdomadaire augmentée en raison des tâches supplémentaires qui lui ont été confiées suite au départ de l'agent précité (ménage, surveillance cantine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approuve la modification du tableau des emplois de la commune.

### 4 – AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de la commune de LA PACAUDIERE aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus. Pour cela, il a fallu recruter deux agents recenseurs. Il demande de fixer leur rémunération. Il précise qu'une dotation forfaitaire de l'Etat sera versée à la Commune au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait,

-Dit que ce forfait est fixé à 1400€ Brut par agent recenseur pour la durée de leur nomination soit du 8 janvier 2018 au 20 février 2018,

-Dit que des frais de déplacement liés au recensement seront versés aux agents recenseurs sur présentation d'un état

## 5 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des décisions modificatives budgétaires concernant le budget communal et le budget du lotissement Les Sources.

**Pour le budget communal**, cela concerne en investissement, la régularisation d'écriture pour des frais d'études liés aux documents d'urbanisme (AVAP, PLU) une ouverture de programme pour une acquisition de terrain et un renforcement de crédits en matériel vu l'inscription de subventions de l'Etat notamment pour l'acquisition des tablettes à l'école.

En Fonctionnement, un renforcement au chapitre 67 – charges exceptionnelles de 100€

**Pour le lotissement Les Sources**, la prévision de crédits supplémentaires pour le remboursement partiel du prêt court terme suite à une vente,

Le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune au budget lotissement

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

## 6 – DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture, à titre d'information, d'un courrier de l'E.H.P.A.D. souhaitant se doter d'un minibus adapté et équipé pour les personnes âgées en fauteuil roulant. L'objectif principal de ce minibus est axé sur le lien extérieur et notamment le besoin des résidents pour remplir leur devoir d'électeur dans leur commune d'origine. Le conseil municipal en prend acte.

Le conseil municipal accepte le remboursement d'un particulier pour la mise en place d'un panneau complémentaire (la Tuilerie) à celui posé suite à la nouvelle dénomination des voies.

Il accepte également le remboursement de notre assurance GROUPAMA pour le sinistre du 6 juillet 2017 concernant l'accrochage d'une barrière décorative métallique « rue du Souvenir » qui correspond au montant exact des dommages.

Les travaux d'accessibilité à la gendarmerie devraient débuter vers la mi-janvier 2018

Suite à la fermeture de la boulangerie, Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de pain sera installé début janvier dans le local de l'ex-épicerie.

Il est communiqué les remerciements de l'association sportive du collège Jean Papon pour la subvention allouée par la Commune.